

Expéditeur: "geo-bio-logie" <geo-bio-logie@orange.fr>
> **Date:** 29 janvier 2018 à 20:38:59 UTC+1
> **Destinataire:** "geo-bio-logie" <geo-bio-logie@orange.fr>
> **Objet: Démarche participative/démocratie locale**
>
>

Bonjour,

L'installation des compteurs LINKY et autres compteurs connectés concerne chacun de nous sans exception. Encore faudrait-il pour pouvoir se positionner que chacun soit informé correctement dans un langage clair et précis, compréhensible par tous. Force est de constater que c'est loin d'être le cas.

Une procédure existe, chacun peut se l'approprier. Bocagelec, le collectif d'Agonges l'a initiée dans sa commune et plus récemment la commune d'Autry-Issards. Pourquoi pas vous dans votre commune ?

OBJECTIF :

- 1) Que chaque habitant, **sans exception**, soit informé afin de pouvoir donner son avis « en connaissance de cause » : le Linky c'est quoi ? Comment ça fonctionne ? Avec quelle technologie ? Quel impact sur ma santé, sur ma vie privée, sur l'environnement, sur ma facture, sur les finances publiques ???
- 2) Recueillir le consentement ou le refus ECLAIRE de chaque habitant (questionnaire)
- 3) Dresser une liste des POUR – CONTRE – SANS AVIS

Ainsi le Maire pourra se prévaloir de ce sondage auprès d'ENEDIS et du SDE.

LES MOYENS :

- Le Code Général des Collectivités Territoriale qui stipule que :

- la commune a l'obligation d'informer et de consulter les habitants concernant les affaires de celle-ci. La pose des compteurs Linky rentre tout à fait dans ce champ.

- le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. (...) ».

La plupart des communes ne connaissant pas cette obligation, chacun de nous peut lui rappeler.

Donc vous l'avez compris, afin que chaque administré puisse se positionner en connaissance de cause concernant l'installation des compteurs LINKY et/ou autres compteurs connectés, vous pouvez demander à votre maire et au Conseil Municipal la création d'un comité consultatif chargé d'informer, de consulter et de collecter l'avis de chacun.

Le Maire et son Conseil pourront alors se prévaloir de ce sondage auprès d'ENEDIS.

Ø Il est ici question d'une démarche participative qui s'inscrit pleinement dans un cadre légal et qui doit permettre de limiter les abus, les positions unilatérales, d'informer et de recueillir les avis éclairés des habitants.

Si vous voulez aller plus loin, n'hésitez pas à nous interroger !

Bonne soirée,

>

> Voici les articles du CGCT qui organisent la transmission des informations entre les habitants et la commune :

LIVRE Ier : ORGANISATION DE LA COMMUNE

TITRE IV : INFORMATION ET PARTICIPATION DES HABITANTS

CHAPITRE Ier : Dispositions générales L. 2141-1 Loi n°2004-809 du 13 août 2004 - art. 122 - JORF 17 août 2004 en vigueur le 1er janvier 2005 - NOR: INTX0300078L

Le droit des habitants de la commune à être informés des affaires de celle-ci et à être consultés sur les décisions qui les concernent, indissociable de la libre administration des collectivités territoriales, est un principe essentiel de la démocratie locale. Il s'exerce sans préjudice des dispositions en vigueur relatives notamment à la publicité des actes des autorités territoriales ainsi qu'à la liberté d'accès aux documents administratifs.

L. 2121-22

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

L. 2143-2 Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire. Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués